

**RÈGLEMENT 2001-625
CONCERNANT LA CITATION DE L'ÉGLISE SAINTE-AMÉLIE
COMME MONUMENT HISTORIQUE**

- CONSIDÉRANT** que le conseil de la fabrique de la Nativité-de-Jésus a décidé de fermer deux églises sur son territoire, dont l'église Sainte-Amélie;
- CONSIDÉRANT** que l'église Sainte-Amélie dessinée dans le style Dom Bellot par l'architecte montréalais Gaston Gagnier, dont les soubassements ont été entrepris dès la fondation de la Ville en 1937, fut achevée en 1940 et s'avère un joyau pour celle-ci;
- CONSIDÉRANT** que d'une dimension de 20 mètres de largeur par 55 mètres de longueur, elle est revêtue en pierre prélevée sur l'emplacement même des travaux et fut baptisée en souvenir du prénom de l'épouse du colonel McCormick, fondateur de la ville de Baie-Comeau;
- CONSIDÉRANT** que l'intérieur de cette église se caractérise par des fresques réalisées par le peintre montréalais Guido Nincheri et concrétisées grâce à un mécénat du colonel McCormick;
- CONSIDÉRANT** que la technique de mise en oeuvre est très difficile car la couleur est apposée sur l'enduit encore frais et le séchage empêche toute correction, ce qui fait que ce type de technique n'admet pas de retouches;
- CONSIDÉRANT** qu'en 1959, des vitraux furent intégrés au monument où des orgues Casavant y avaient déjà été installés deux ans auparavant;
- CONSIDÉRANT** que ce fut la première cathédrale de la Côte-Nord et chef-lieu du nouveau diocèse du golfe Saint-Laurent de 1945 à 1960 où Monseigneur N.-A. Labrie y fut nommé premier évêque, lui-même neveu de Napoléon-Alexandre Comeau dont la ville porte fièrement le nom;
- CONSIDÉRANT** que les cloches de cette cathédrale ont été cachées pendant cinq ans au cours de la deuxième guerre mondiale sous le sol français en attendant que se termine l'occupation allemande et que c'est le colonel McCormick qui fut le premier à les sonner;
- CONSIDÉRANT** qu'une fermeture prolongée ou un manque d'entretien de ce monument historique risque d'endommager à jamais la valeur patrimoniale de ce bâtiment;
- CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Baie-Comeau s'est réuni le 21 novembre 2001 et qu'il est arrivé à la conclusion émise dans le cadre d'un avis à la Municipalité que l'église Sainte-Amélie doit être considérée comme étant un monument historique;
- CONSIDÉRANT** qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le

15 octobre 2001;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La Municipalité décrète par le présent règlement que l'église Sainte-Amélie, sise au 36, avenue Marquette sur les lots 1-312 (partie), 1-481 et 1-642-1, doit être citée comme monument historique situé dans le territoire de la ville de Baie-Comeau car sa conservation présente un intérêt public indéniable, le tout comme le permet la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4).

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2001-454 lors d'une séance publique du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 17 décembre 2001.

CLAUDE MARTEL, MAIRE

SYLVAIN OUELLET, GREFFIER

Entrée en vigueur le 24 octobre 2001
